

VIE SCOLAIRE

2.1 LE CODE DE VIE DE L'ÉCOLE

La responsabilité de l'école se limite au terrain de l'établissement, mais le code de vie s'applique en tout lieu et en tout temps en ce qui concerne le comportement des élèves dans le cadre d'activités soutenues par l'école.

Les conséquences sont déterminées par la direction de l'école après l'analyse de la situation et en tenant compte de : la durée, la fréquence, l'intensité, la gravité, la légalité et l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève.

LES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

Approuvé au C.É., le 1 juin 2020

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
<p style="text-align: center;">ÉDUCATION</p> <p>1.1 à l'éducation et au développement de son potentiel et de ses compétences dans un climat de classe favorisant l'apprentissage de tous conformément à la Loi sur l'instruction publique.</p>	<p>1.1-1 accomplir tout travail exigé par l'enseignant dans le respect de l'échéance fixée.</p>	<p>1.1-1 a) plagiat (le plagiat est l'acte de copier, de faciliter le copiage de quelque façon lors d'une évaluation ou d'un travail) ou toute forme de communication lors d'une évaluation.</p>	<p>1.1-1 a) le travail et l'évaluation seront non évalués et la note 0 sera attribuée.</p>
		<p>1.1-1 b) travaux en retard ou non exécutés.</p>	<p>1.1-1 b) recevoir une conséquence précisée au préalable par l'enseignant dans ses normes et modalités d'évaluation. suite au non-respect d'une entente, la note 0 sera attribuée.</p>
	<p>1.1-2 respecter les règles de classe.</p>	<p>1.1-2 non-respect des règles de classe.</p>	<p>1.1-2 recevoir une conséquence précisée au préalable par l'enseignant.</p>
<p>1.2 à des services de qualité et est en droit d'attendre de ses enseignants un respect des programmes établis et des adaptations prévues, le cas échéant.</p>	<p>1.2-1 adopter un comportement qui favorise la bonne marche de toute activité scolaire, parascolaire ou sociale à laquelle il participe. être en classe et assis à sa place au son de la deuxième cloche et disposé à travailler.</p>	<p>1.2.1 a) indiscipline à l'intérieur d'un cours.</p>	<p>1.2-1 a) aller en retenue pour faire une réflexion ou exécuter un travail fourni par l'enseignant; un « retrait » au Phare; une « suspension interne »; une suspension à la maison; une rencontre parent, élève, enseignant et direction;</p>

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
		1.2-1 b) indiscipline à l'extérieur d'un cours.	1.2-1 b) être référé au surveillant d'élèves; exécuter un travail compensatoire; une « suspension interne »; une suspension à la maison.
	1.2-2 en classe, l'élève doit avoir tout le matériel exigé (exemples : agenda, crayons, cahiers, costume d'éducation physique...) et respecter les consignes.	1.2-2 matériel manquant et non-respect des consignes.	1.2-2 ce que l'enseignant prenne les dispositions pour pallier à ce manquement; voir son cas soumis à la direction, lors de situation problématique.
1.3 de bénéficier des services de l'enseignement, des services administratifs et compte tenu des ressources disponibles, des services complémentaires couvrant entre autres : les champs de l'orientation, de la psychologie, de l'éducation spécialisée, du service social, de la santé, de l'animation à la vie spirituelle et engagement communautaire, de la vie étudiante, d'encadrement, de surveillance, etc.	1.3-1 a) être présent à l'école, assister assidûment à tous ses cours et à toutes les activités inscrites à son horaire et se conformer au mode de contrôle en vigueur à l'école; (en cas d'absence prévue , l'élève doit rencontrer ses enseignants AVANT son absence et compléter le formulaire absence prolongée disponible au secrétariat. En cas d'absence non-prévue, l'élève doit rencontrer ses enseignants APRÈS son absence pour s'informer et exécuter ce qu'il a manqué et de ce qu'il a à reprendre). 1.3-1 b) Faire motiver ses absences par ses parents auprès de la secrétaire dans un délai maximal de 24 hrs suivant l'absence.	1.3-1 a) <u>absence non motivée</u> et retard. 1.3-1 b) <u>absence motivée</u> de courte ou de longue durée. Les parents doivent aviser l'école dans un délai de 24 heures au 418 368-5531 et faire le «O»	1.3-1 a) reprendre le temps perdu en retenue et exécuter le travail fourni par l'enseignant; Faire une retenue pendant la récréation au local Le Phare; reprendre un test ou une évaluation au moment convenu avec son enseignant; être non évalué; une « suspension interne »; une suspension à la maison. 1.3-1 b) reprendre le travail non-exécuté; reprendre un test ou une évaluation au moment convenu avec l'enseignant.

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
	1.3-2 Obtempérer à toute demande formulée par une personne en autorité (direction, enseignant, surveillant ou tout autre membre du personnel de l'école).	1.3-2 d'insubordination, d'impolitesse.	1.3-2 faire des excuses écrites ou verbales; une retenue; un « retrait au local Le Phare »; voir son cas soumis à la direction; une « suspension interne »; une suspension à la maison; toutes ces possibilités selon la gravité.
INTÉGRITÉ 2.1 au respect de son intégrité physique, psychologique et au respect de son environnement.	2.1-1 manifester du respect envers lui-même et les autres, en toute circonstance.	2.1-1 possession d'objets, d'armes faisant référence à la violence. recours à la violence et au harcèlement. bagarres, intimidation, cyberintimidation, taxage, menaces, insultes ou autres paroles ou gestes irrespectueux. distribution ou vente de matériel violent, obscène ou pornographique. gestes pouvant causer des blessures (projectiles, bousculades, balles de neige, etc.). feu, déclenchement du système d'alarme, appel au 9-1-1.	2.1-1 une saisie du matériel; réparer les torts causés; voir son cas soumis à la direction; une « suspension interne »; être déclaré aux autorités policières; une suspension à la maison; une recommandation d'expulsion au Centre des services scolaire des Chic-Chocs conséquence prévue au plan d'action sur la violence.
	2.1-2 collaborer à maintenir la propreté des locaux et s'abstenir de consommer des aliments, des breuvages dans les locaux autres que ceux réservés à cette fin sauf en cas d'exception : autorisé par la direction.	2.1-2 non-maintien de la propreté des locaux.	2.1-2 nettoyer ou restaurer ce qu'il a détérioré; voir son cas soumis à la direction; effectuer un travail compensatoire.
	2.1-3 les repas doivent être consommés à la cafétéria.	2.1-3 consommation d'aliments, de breuvages dans un endroit autre que ceux prévus.	2.1-3 un avertissement; se voir saisir de la nourriture, des breuvages; une retenue au local Le Phare

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
	2.1-4 ne pas fumer ou vapoter tout type de produits dans l'école et sur les terrains de l'école, en tout temps.	2.1-4 « violation de la loi antitabac » et/ou « vapotage » ou fumer une cigarette électronique ou toute autre consommation de produits du tabac ou de fumeur ou de substitution.	2.1-4 une saisie des cigarettes ou des articles/produits; être référé à un groupe d'aide ou à un intervenant; un travail de réflexion; une « suspension interne »; une suspension à la maison.
	2.1-5 ne pas posséder, ne pas consommer ou être sous l'effet, de d'alcool, de drogue, de substances illicites et de médicaments non prescrits.	2.1-5 possession, consommation ou sous l'effet de drogues, d'alcool et de substances illicites.	2.1-5 APPLICATION DU PROTOCOLE une saisie du matériel et des substances, lesquels sont remis aux policiers; que les parents soient avisés; être déclaré aux autorités policières; être référé à un groupe d'aide ou à un intervenant; une suspension de 5 jours à la maison avec un protocole de réintégration; être expulsé par le Centre des services scolaire des Chic-Chocs
	2.1-6 ne pas posséder et ne pas consommer des boissons énergisantes de style Red Bull, Monster ou autres.	2.1-6 possession ou consommation de boissons énergisantes.	2.1-6 une saisie du matériel et des substances; que les parents soient avisés, s'il y a répétition; une « suspension interne »; une suspension à la maison.

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
	<p>2.1-7</p> <p>ne pas vendre ou de ne pas distribuer de l'alcool, de la drogue ou des médicaments non prescrits.</p>	<p>2.1-7</p> <p>vente ou distribution.</p>	<p>2.1-7</p> <p>APPLICATION DU PROTOCOLE</p> <p>une saisie du matériel et des substances, lesquels sont remis aux policiers;</p> <p>que les parents soient avisés;</p> <p>être déclaré aux autorités policières;</p> <p>être référé à un groupe d'aide ou à un intervenant;</p> <p>une suspension de 5 jours à la maison avec un protocole de réintégration;</p> <p>être expulsé par le Centre des services scolaire des Chic-Chocs</p>
	<p>2.1-8 a)</p> <p>ne pas circuler dans l'école et sur le terrain de l'école pendant les cours, sans autorisation.</p> <p>2.1-8 b)</p> <p>ne pas quitter les terrains de l'école durant les pauses et les heures de classe, sans autorisation.</p>	<p>2.1-8 a)</p> <p>Circulation non autorisée.</p> <p>2.1-8 b)</p> <p>quitter les terrains de l'école entre 8 h et 12 h 15 et entre 13 h 30 et 14 h 45.</p>	<p>2.1-8 a)</p> <p>justifier sa présence;</p> <p>être référé à l'enseignant;</p> <p>une reprise de temps en classe :</p> <p>une retenue au local Le Phare;</p> <p>une « suspension interne ».</p> <p>2.1-8 b)</p> <p>une suspension interne.</p>

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
	<p>2.1-9</p> <p>circuler calmement à l'école en évitant de nuire au déroulement des cours.</p> <p>ne pas flâner dans les corridors et les escaliers, ne pas courir ou s'asseoir par terre ou dans les escaliers.</p> <p>éviter de circuler dans les aires réservées à d'autres clientèles (adultes, secteur anglophone, entrée du personnel) à moins d'être accompagné d'un adulte.</p> <p>libérer les entrées des élèves ainsi que les cages d'escalier qui doivent demeurer libres en tout temps.</p> <p>lorsqu'intercepté par un adulte, l'élève doit fournir le billet de circulation, le motif de sa circulation et l'enseignant avec qui il devrait être en cours. L'adulte peut en tout temps référer l'élève à la direction.</p>	<p>2.1-9</p> <p>circulation interdite.</p>	<p>2.1-9</p> <p>un avertissement;</p> <p>voir son cas référé à la direction;</p> <p>une retenue au local Le Phare;</p> <p>une « suspension interne ».</p>
<p>PROPRIÉTÉ</p> <p>3.1</p> <p>à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue dans l'école.</p>	<p>3.1-1</p> <p>respecter les biens matériels de toute personne à l'école et conserver en bon état le matériel, les casiers, les locaux, l'ameublement, les livres, les appareils, les instruments de musique, etc., mis à la disposition par l'école.</p>	<p>3.1-1 a)</p> <p>perte de volume(s) ou matériel, même si l'élève prétend s'être fait voler ceux-ci.</p> <p>3.1-1 b)</p> <p>bris de matériel.</p> <p>3.1-1 c)</p> <p>vandalisme, vol, recel.</p>	<p>3.1-1 a), b) et c)</p> <p>voir son cas soumis à la direction;</p> <p>assumer les frais de remplacement ou de réparation;</p> <p>contribuer à leur réparation;</p> <p>effectuer un travail compensatoire;</p> <p>une « suspension interne »;</p> <p>une suspension à la maison;</p> <p>être déclaré aux autorités policières.</p>
	<p>3.1-2</p> <p>conserver le casier assigné, à moins d'une autorisation de la direction.</p>	<p>3.1-2</p> <p>changement de casier.</p> <p>détérioration du casier.</p>	<p>3.1-2</p> <p>un avertissement;</p> <p>voir son cas soumis à la direction.</p>

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
	3.1-3 gérer l'utilisation d'un lecteur numérique, iPod, cellulaire et autres appareils permettant l'audition et l'enregistrement de la voix et ce à des fins personnelles et hors des salles de cours.	3.1-3 Possession dans les salles de classe.	3.1-3 1 ^{ère} fois : ce que son matériel soit saisi pour la journée par l'enseignante et remis à la direction; 2 ^e fois : ce que son matériel soit saisi jusqu'à ce que les parents viennent le chercher après avoir pris rendez-vous avec la direction pour une rencontre.
	3.1-4 s'abstenir, partout dans l'école, de produire des documents photo, audio ou vidéo avec un quelconque appareil à moins d'une autorisation de la direction et des personnes captées.	3.1-4 possession sans autorisation de la direction et des personnes concernées.	3.1-4 le matériel est saisi pour le reste de la journée par l'enseignante ou l'adulte en autorité et est remis à la direction; 2 ^e fois : le matériel est saisi jusqu'à ce que les parents viennent le chercher et rencontrent la direction;
	3.1-5 conserver les documents officiels, de ne pas modifier ceux-ci et de n'utiliser que sa propre identité.	3.1-5 falsification, destruction de document officiel ou vol d'identité.	3.1-5 une « suspension interne »; une suspension à la maison; être déclaré aux autorités policières.
EXPRESSION 4.1 à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur, de sa réputation et au respect.	4.1-1 adopter une attitude de respect dans ses rapports avec les autres élèves et avec le personnel.	4.1-1 paroles ou gestes vulgaires et non respectueux causant préjudice à la personne.	4.1-1 un avertissement; faire un travail de réflexion; un « retrait au local Le Phare »; voir son cas soumis à la direction; une « suspension interne »; une suspension à la maison; voir son cas référé à la Sureté du Québec.

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
<p>4.2</p> <p>à la liberté d'opinion et d'expression dans le respect des personnes et dans un contexte approprié.</p>	<p>4.2-1</p> <p>se présenter à l'école dans une tenue qui respecte l'hygiène, la propreté et les convenances d'un milieu d'éducation (tenue sobre, décente et respectueuse des personnes).</p>	<p>4.2-1</p> <p>tenue vestimentaire non convenable.</p> <p>Exemples :</p> <p>chandails ou camisoles dévoilant le dessus de l'épaule ou décolletés;</p> <p>legging porté sans blouse ou chandail à la hauteur de la mi-cuisse;</p> <p>shorts, robes ou jupes plus courtes qu'à mi-cuisse;</p> <p>vêtements déchirés, transparents ou semi-transparentes;</p> <p>vêtements avec dessins ou inscriptions à caractère sexuel;</p> <p>vêtements montrant de la violence, de la vulgarité, du sexisme, des références aux drogues ou à la boisson alcoolisée.</p>	<p>4.2-1</p> <p>se changer de vêtements;</p> <p>se voir apporter des vêtements convenables par ses parents;</p> <p>porter des vêtements qu'on lui assignera;</p> <p>retourner à la maison en cas de refus;</p> <p>reprendre le temps perdu pendant son absence en classe.</p>
<p>4.3</p> <p>de faire des sollicitations selon les règles de l'école.</p>	<p>4.3-1</p> <p>obtenir l'autorisation écrite d'un membre de la direction pour poser des affiches ou autres sollicitations.</p>	<p>4.3-1</p> <p>sollicitation, affichage sans autorisation.</p>	<p>4.3-1</p> <p>une saisie des biens;</p> <p>un retrait de l'affiche;</p> <p>voir son cas soumis à la direction.</p>
<p>RECOURS</p> <p>5.1</p> <p>de se faire entendre auprès de l'intervenant scolaire de son choix s'il se croit lésé dans ses droits.</p>	<p>5.1-1</p> <p>contacter et rencontrer l'intervenant scolaire de son choix et présenter sa propre version des faits.</p>	<p>RECOURS POSSIBLES</p> <p>5.1-1 a)</p> <p>se faire entendre auprès de la direction;</p> <p>recours à la médiation;</p> <p>décision d'un membre de la direction.</p>	

Références utiles pour toi et tes amis

Prévention du suicide (Gaspésie / Les Îles)	1 877 666-4422 1 866 appelle (1 866 277-3553)
Jeunesse, j'écoute	1 800 668-6868 www.jeunessejecoute.ca
Tel-Jeunes	1 800 263-2266 www.teljeunes.com
Info-Santé/Info social	811
Allô prof	1 888 776-4455 www.alloprof.qc.ca
Réussite scolaire	www.jereussis.com
S.O.S. Décrochage au primaire	1 800 332-7624
Centre d'aide aux victimes et aux témoins d'actes criminels (CAVAC)	418 689-4331 ou 1-866-892-4331 www.cavac.qc.ca
Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)	418 368-8096 ou 1-866-986-6686 www.calacsca.qc.ca
Drogue : aide et référence	1 800 265-2626 www.drogue-aidereference.qc.ca
Jeu : aide et référence	1 800 461-0140 www.jeu-aidereference.qc.ca
Exploitation sexuelle	1 800 711-1800 www.cyberaide.ca
Gai Écoute	1 888 505-1010 www.gai-ecoute.qc.ca
S.O.S. Violence conjugale	1 800 363-9010
S.O.S. Grossesse	1 877 662-9666 www.sosgrossesse.ca
Éduc'Alcool	www.educalcool.qc.ca
Parlons drogue	www.parlonsdrogue.com
Services Québec	1 877 644-4545 www.servicesquebec.gouv.qc.ca
Gouvernement du Canada	1 800 O-Canada (1 800 622-6232) www.canada.qc.ca
Stéphanie Blanchette – Infirmière	418 368-5531, poste 4090
Helsa-Émilie Lanlois - Travailleuse sociale	418 368-5531, poste 4020
Carolle Bertrand – Psychologue	418 368-5531, poste 4013
Suzie Sergerie – Conseillère en orientation	418 368-5531, poste 4017
Agent PIMS (policier intervenant en milieu scolaire)	418 368-3232
Centre jeunesse	418 369-1803 ou 1- 800-463-0629

ENGAGEMENT – CODE DE VIE - ENGAGEMENT

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

**Le succès de l'élève dépend
de la collaboration de tous**

ÉLÈVE

J'ai lu les règles du code de vie de mon école.
pour mon bien-être et celui de mes pairs,
je m'engage à respecter ces règles
durant toute l'année.

Prénom de l'élève

Nom de famille

Niveau

Signature de l'élève

Date

PARENTS

Nous avons pris connaissances des règles du code de vie de l'école
et nous nous engageons à collaborer
afin d'aider notre enfant à respecter ces règles
durant toute l'année.

Signature d'un parent

Date

Signature du titulaire

Date

Merci beaucoup pour votre précieuse collaboration